

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 2-3

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment ses articles 1636 sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du 31 mars 2025 fixant les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 ;

Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,01 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,09 % ;
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,43 % ;

Considérant la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale pour les administrés et les entreprises, dans un contexte économique marqué par la crise du pouvoir d'achat et l'augmentation du coût de l'énergie,

Considérant l'équilibre budgétaire de la commune, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2026,

Il est exposé ce qui suit :

Le maintien des taux d'imposition communaux pour 2026 s'inscrit dans une démarche de stabilité fiscale et de respect du pouvoir d'achat des ménages, tout en garantissant des recettes prévisibles pour la commune.

Cette proposition permet également

- D'éviter une hausse de la pression fiscale dans un contexte économique tendu,
- De poursuivre les investissements prévus sans alourdir la charge des contribuables,
- De respecter les délais légaux pour le vote des taux avant l'adoption du budget primitif 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le maintien des taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2026, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,01 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,09 % ;
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 19,43 %.

Article 2 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,





COMMUNE : 753 SAINT LAURENT BLANGY
 ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRAS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	10 098 655	37,01	121,71	10 831 000	4 008 553	37,01	4 008 553
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	76 074	47,09	116,53	76 600	36 071	47,09	36 071
Taxe d'habitation (TH)	164 480	19,43	54,60	143 700	27 921	19,43	27 921
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		4 072 545		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu	
	>>>	>>>	>>>	>>>	(col. 4 x col. 2 x col. 3)	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	4 072 545

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			37,01
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 072 545	1.000000	47,09
Taxe d'habitation (TH)	4 072 545		19,43
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				582 224	0	1 146	-1 268 104	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel des ressources à taux votés (col. 7)
4 072 545		3 387 811		- 684 734

A ARRAS

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MARC LELEU



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 062-216207530-20260403-D_2026_0403_07-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



COMMUNE : 753 SAINT LAURENT BLANGY
 ARRONDISSEMENT : 62 ARRAS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ARRAS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	1 839
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	565 144
c. Locaux industriels	11 791
d. Logements sociaux et longue durée	3 360
Taxe foncière sur le non bâti :	90
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	3 904
a. Par le conseil municipal	3 073 819
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	15 013
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	57 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	86 600
c. Correction des bases THRS	-11 048
d. Correction des bases THLV	-10 778
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,730698
d. Taux FB commune 2020	14,75
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,99	127,48	5,77	121,71	121,71
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	51,19	127,98	11,45	116,53	116,53
Taxe d'habitation (TH)	23,67	28,45	71,13	16,53	54,60	54,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,71
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

8/10/2026 SLOW

ID : 062-216207530-20260403-D 2026_0403_07-DE